

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Territoire de la Nouvelle-Calédonie  
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 22-95/APS  
du 4 MAI 1995

COM DEL	1
CONGRES	1
APS	32
SGPS	4
SAPS	1
SELC	1
DPFD	1
PAYEUR SUD	1
DDR	5
ARCHIVES	1
JONC	1

E R R A T U M

A la délibération n° 12-95/Aps du 14 avril 1995  
créant la réserve spéciale de la Haute Pourina

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

A l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 12-95/APS du 14 avril 1995 créant la réserve spéciale de la Haute POURINA, au lieu de :

« Il est institué une réserve spéciale dans le haut bassin de la POURINA... »

LIRE

« Il est institué, en vue notamment de protéger le cagou et le notou, une réserve spéciale dans le haut bassin de la POURINA... »

Le reste sans changement.

Pour le président et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> vice-président

P. Bretegnier